



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 16 décembre 2024 à 19h00**

PRESENTS : MM. MUFFAT Sophie, GEROUDET David, BAUD Mickaël, BAUD Nadine, FIGUEIRA-VALERIO Joaquim, GEROUDET Francis, RAMEL Benoît, VANSCHEEUWYCK Marie-Ange.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CAVET Carole.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mr GEROUDET David.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2024**

Les membres du Conseil municipal approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**2. FINANCES :**

❖ Tarifs communaux :

Le Conseil Municipal procède au vote des tarifs communaux pour l'année 2025.

**Location engin communal - tarif horaire**

|                                | 2025   |
|--------------------------------|--------|
| Avec chauffeur / tarif horaire | 100,00 |
| Chauffeur bus / tarif horaire  | 70,00  |

**Columbarium**

|                         | 2025   |
|-------------------------|--------|
| Concession place 30 ans | 600,00 |

**Ecole**

|                            | 2024-2025 |
|----------------------------|-----------|
| Tarif repas                | 6,70      |
| Tarif repas                | 6,20      |
| Tarif horaire périscolaire | 3,50      |

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité.

❖ Tarifs Eau et Assainissement :

Le Conseil Municipal procède au vote des tarifs pour l'Eau et l'Assainissement pour l'année 2025.

## EAU

|  | 2025     |
|--|----------|
| Eau potable  |          |
| Abonnement par unité de logement   | 70,00 €  |
| Abonnement hôtel par tranche de 100 m <sup>2</sup> de SHON                     | 70,00 €  |
| Structure locative à partir de 10 personnes (3 unités de logements)            | 210,00 € |
| Consommation (prix au m <sup>3</sup> )   | 1,30 €   |
| Consommation tarif entreprise de plus de 10 salariés (prix au m <sup>3</sup> ) | 1,30 €   |

*\*Soit consommation de l'année 2025 facturée en 2026*

| <b>Prestations et interventions</b>             | 2025     |
|---|----------|
| Frais de pose de la prise en charge             | 750,00 € |
| Changement de compteur à la demande de l'abonné | 150,00 € |

## ASSAINISSEMENT

|                              | 2025     |
|------------------------------|----------|
| La valeur de l'unité de base | 3 000,00 |
| soit 1/2 unité de base       | 1 500,00 |
| soit 1/4 unité de base       | 750,00   |

| Redevance   | 2025  |
|---|-------|
| Abonnement par unité de logement  | 17,00 |
| Abonnement hôtel par tranche de 100 m <sup>2</sup> de SHON              | 17,00 |
| Consommation (prix au m <sup>3</sup> )                                  | 0,60  |
| Tarif entreprise de plus de 10 salariés : forfait de 120 m <sup>3</sup> | 72,00 |

| Contrôle assainissement collectif             | 2025    |
|---|---------|
| 1er contrôle                                  | GRATUIT |
| Contrôle suite à non-conformité ou pour vente | 100,00  |

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité.

- ❖ Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 :

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » ;
- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

**La redevance « consommation d'eau potable » :**

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

**La redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » :**

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de la distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduite de 5,5 %.

La contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est fixée à 0,01 € HT/m<sup>3</sup>.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

❖ Rénovation énergétique de la mairie :

Présentation des différents scénarii proposés par le SYANE et validation des travaux de rénovation énergétique de la mairie avec le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation du toit, des murs extérieurs et des planchers et installation de chauffe-eau thermodynamiques permettant de faire une économie énergétique de plus de 40%.

Demande de subvention auprès de la Région au titre du « Bonus ruralité ».

Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du « Plan ruralité ».

Le plan de financement est le suivant :

| DÉPENSES              | MONTANT HT        | RECETTES                 | MONTANT           | %           |
|-----------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|-------------|
| Travaux               | 140 117,00        | Subvention Région        | 82 669,00         | 50%         |
| Maîtrise d'œuvre      | 25 221,00         | Subvention Département   | 49 601,00         | 30%         |
|                       |                   | <b>Total subventions</b> | <b>132 270,00</b> | <b>80%</b>  |
|                       |                   | Fonds propres            | 33 068,00         | 20%         |
| <b>Total dépenses</b> | <b>165 338,00</b> | <b>Total recettes</b>    | <b>165 338,00</b> | <b>100%</b> |

Ces décisions sont approuvées à l'unanimité.

### 3. PERSONNEL :

❖ Recensement de la population 2025 – indemnisation de l'agent recenseur :

Le recensement de la population sur la commune aura lieu **du 15/01/2025 au 16/02/2025**.

**Mme BAUD Elisabeth sera l'agent recenseur.**

Le recensement est très important pour les communes. Des chiffres du recensement découlent notamment la participation de l'Etat au budget de la commune : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement porte sur toute leur population tous les 5 ans.

Considérant le travail important et les déplacements nombreux nécessités par le recensement de la population sur la commune, il est décidé d'octroyer à l'agent recenseur

- une indemnisation forfaitaire ;
- une indemnisation pour les 2 demi-journée de formation
- une indemnisation au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

❖ Prévoyance : Participation obligatoire de l'employeur à la contribution de protection sociale prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### 4. EAU & ASSAINISSEMENT :

❖ Approbation des RPQS 2023 :

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) est un document produit tous les ans par le service d'eau et d'assainissement de la commune pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce document devient public dès lors qu'il a été validé par le conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider ce document établi avec les données de l'année 2023.

Chaque année, la commune travaille à l'amélioration du réseau pour éviter les pertes.

Les rapports sont approuvés à l'unanimité.

## 5. URBANISME :

### Examen des dossiers en cours

#### Permis de construire

|                            |              |   |
|----------------------------|--------------|---|
| Mr ROGERS                  | Route du Col | Demande de modification avec intégration de la      |
| servitude de passage au PC |              | En cours  |
| SCI MAXOU                  | Route du Col | Rénovation et agrandissement d'un mazot à la Villaz |
| En cours                   |              |   |

### Déclaration préalable

|            |                  |                        |         |
|------------|------------------|------------------------|---------|
| Mr PLAGNAT | Route des Etoves | Création d'une fenêtre | Accordé |
|------------|------------------|------------------------|---------|

## 7. QUESTIONS DIVERSES :

### ❖ Patrimoine :

L'inventaire du patrimoine en cours de réalisation par Hilliane PASQUIER (CCHC) devrait aboutir à la création de la route du patrimoine (création d'une carte, site web Resalocal – finalisation pour l'été 2026).

### ❖ Requalification du Col de l'Ancrenaz :

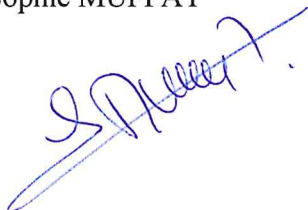
Inscrit dans le cadre des Espaces Valléens site pilote et dans le contrat Haut-Savoie Nature du département, le col de l'Ancrenaz fait l'objet d'une étude pris en charge à 100% par l'Etat pour sa requalification paysagère et ses aménagements futurs. L'objectif étant d'aboutir à un schéma directeur d'aménagement.

- Durant la phase 1, différents ateliers ont eu lieu. Le comité de pilotage du 6 décembre 2024 a validé une promesse synthétisant la vision qui est ressortie des ateliers : « **Le Col de l'Ancrenaz, un site nature, authentique et convivial, ouvert à tous, qui offre une pause hors du temps dans un cadre préservé, une halte ou un point de départ idéal pour découvrir les merveilles de la montagne toute l'année** ».  
Après échanges, le Conseil Municipal valide cette promesse.
- La phase 2 commencera en janvier 2025 avec l'élaboration d'un plan de gestion et une demande de subvention.

Prochain conseil le 3 février 2025 à 19h00

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 00.

Le Maire,  
Sophie MUFFAT



Le secrétaire,  
David Géroutet

